



## Procédure à suivre pour bénéficier de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) du service hygiène et sécurité du CDG49

(Article 5 du décret n°85-603)

Saisine de la FSSCT\* par la collectivité\*\* pour avis sur un conventionnement avec le CDG49 pour la réalisation de la mission d'inspection et la mise à disposition d'un ACFI du CDG49. La lettre de mission de l'ACFI est transmise à la FSSCT.

La FSSCT donne son avis ; suite à cet avis la collectivité décide de poursuivre ou non la démarche.

Délibération de la collectivité pour autoriser l'Autorité Territoriale à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI du CDG49.

Signature de la convention entre la collectivité et le CDG49.

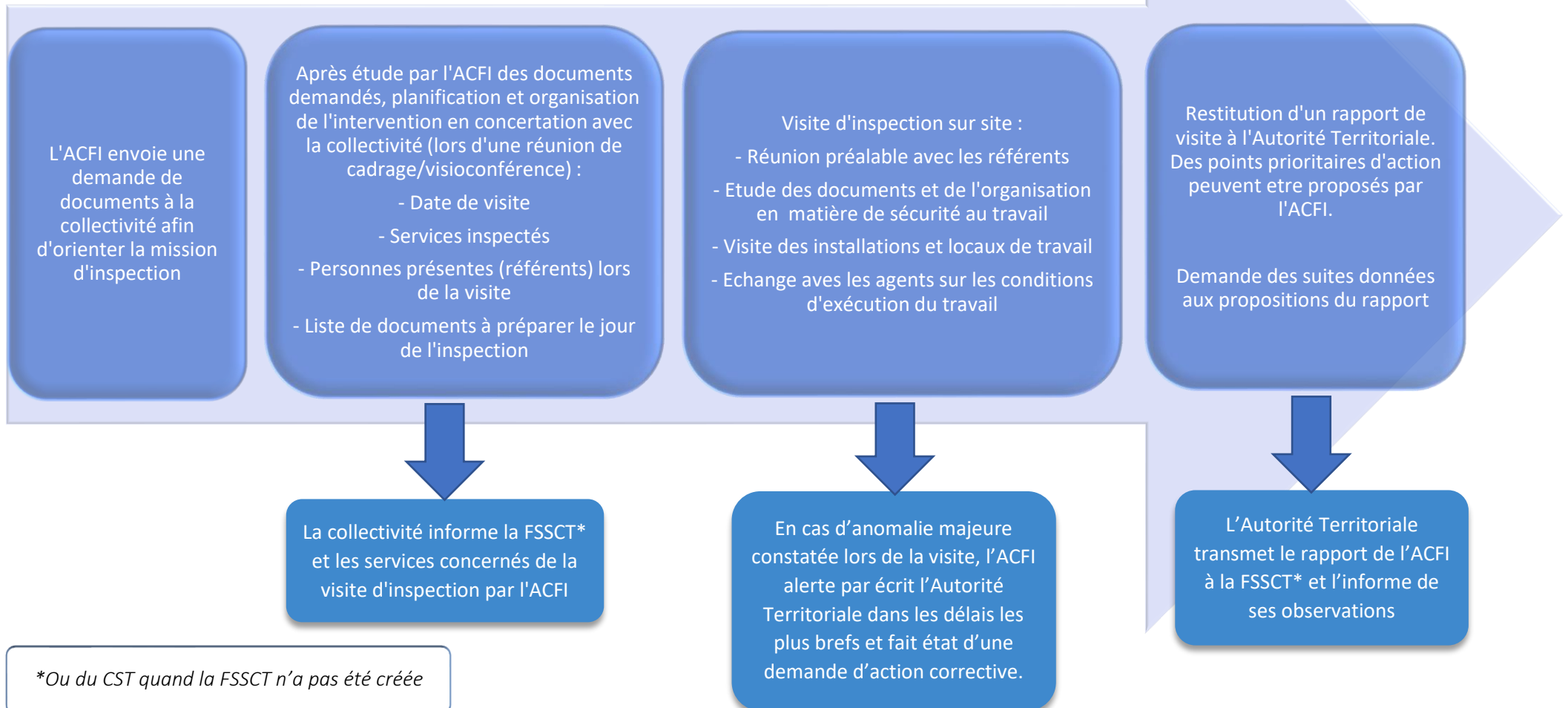
A réception de la convention signée par les deux parties, l'ACFI du CDG49 prend contact avec la collectivité pour organiser la mission d'inspection.

*\*Ou du CST quand la FSSCT n'a pas été créée*

*\*\*Cette étape n'est pas nécessaire pour les collectivités dont la FSSCT est placée auprès du CDG49, celle-ci ayant donné un avis favorable sur cette question en séance du 13/06/2022.*

*FSSCT : Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail  
CST : Comité Social Territorial*

## Déroulement de la visite d'inspection de l'ACFI du CDG49



*\*Ou du CST quand la FSSCT n'a pas été créée*